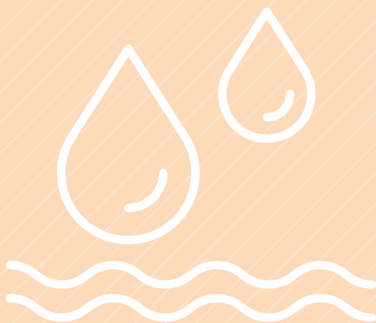


EAUX PLUVIALES

Les Règles à Respecter

LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI DE
JARDIN, D'UNE PISCINE, D'UNE TERRASSE
OU D'UNE EXTENSION DE VOTRE HABITATION



**Vous envisagez de construire
un abri voiture ou de jardin, une terrasse ?
De réaliser une extension ?**

**Même si votre projet présente une
faible surface, la gestion des
eaux pluviales a toute son
importance !**

Gérer les eaux pluviales de mon projet

ça a du sens !

**Infiltrer
naturellement ses
eaux pluviales sur
sa parcelle au lieu
de les évacuer
directement vers
le réseau est
indispensable.**



Les objectifs



**Préserver la ressource
en eau et réduire les
inondations à l'aval**



**Réduire la sécheresse
des sols et les
températures**



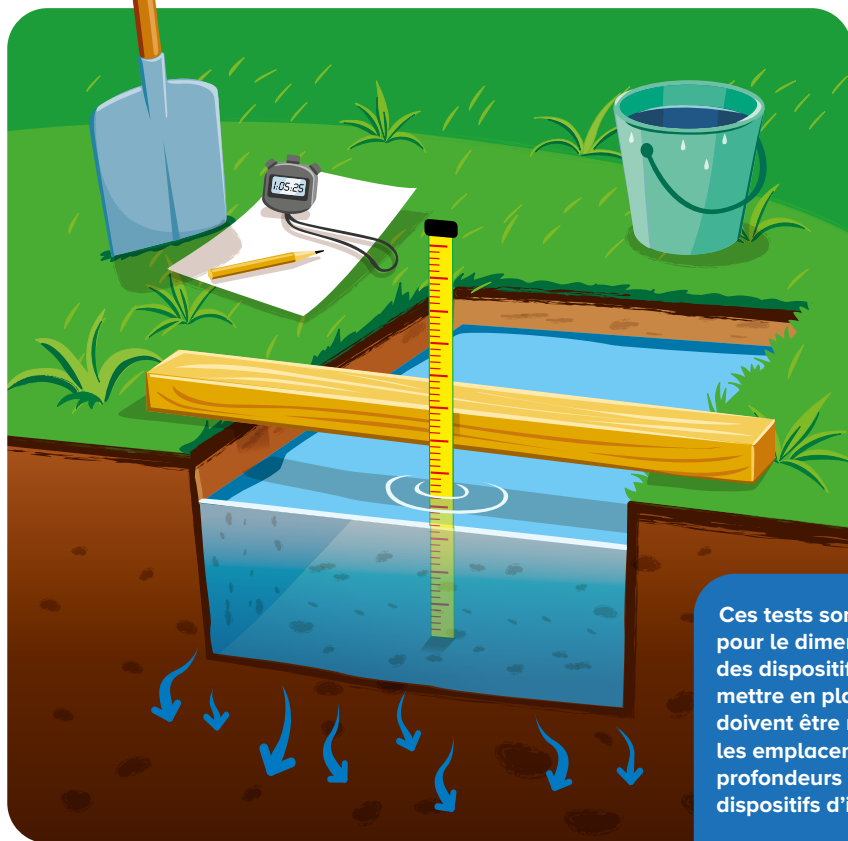
**Favoriser l'adaptation
au changement climatique
et la biodiversité**

Les Règles à respecter

L'infiltration diffuse à faible profondeur dans les premiers centimètres du sol (jusqu'à 2 mètres maximum).

1 Réaliser des tests d'infiltration

Pour s'assurer que le sol est suffisamment perméable pour infiltrer les eaux pluviales de son projet, il faut mesurer sa capacité d'infiltration. Pour un projet inférieur à 30m², les tests peuvent être réalisés soi-même avec le guide « **Comment réaliser des tests d'infiltration ?** » téléchargeable sur www.grandannecy.fr



Ces tests sont nécessaires pour le dimensionnement des dispositifs d'infiltration à mettre en place. Ces essais doivent être réalisés sur les emplacements et aux profondeurs prévues pour les dispositifs d'infiltration.

Même pour des sols peu perméables, il est possible d'infiltrer **les premiers millimètres de pluie**. Les pluies courantes seront ainsi absorbées sur place, soit 70 à 80% du volume d'eau qui tombe dans l'année !

2 Mettre en place des revêtements perméables et des surfaces végétalisées

Pour cela, il faut privilégier des solutions d'infiltration naturelles simples, végétales et à ciel ouvert telles que :

→ LE JARDIN DE PLUIE



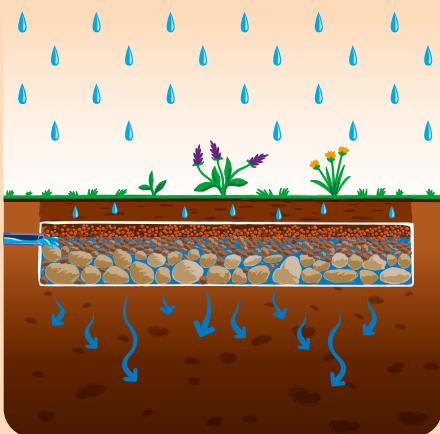
Ce jardin de faible profondeur est conçu pour capter les eaux de gouttières ou de ruissellement et favoriser l'infiltration dans le sol. Les plantes choisies devront supporter la présence intermittente de l'eau.

→ LA NOUE



C'est un espace vert présentant une légère dépression servant à stocker temporairement les eaux de ruissellement et à les infiltrer. Elle peut être engazonnée ou plantée.

→ LA TRANCHÉE DRAINANTE



Elle est remplie de matériaux poreux et permet de stocker et infiltrer les eaux pluviales dans le sol. Linéaire et peu profonde, elle nécessite l'intervention d'engins de terrassement.

Pour une **Extension** de son habitation

Il est recommandé d'étudier la mise en conformité de l'ensemble de votre habitation, particulièrement s'il est plus simple de concevoir un seul et même dispositif (par exemple : une seule gouttière pour la toiture et son extension).

Les deux cas présentés ci-dessous sont des **exemples types**.

Pour chaque projet, il est nécessaire de réaliser les tests d'infiltration ainsi que les calculs de dimensionnement. Les tests d'infiltration donnent les **vitesse d'infiltration** de son sol en mm/h ou en m/s. Les calculs de dimensionnement donnent les **volumes** à gérer en m³.

Cas n°1

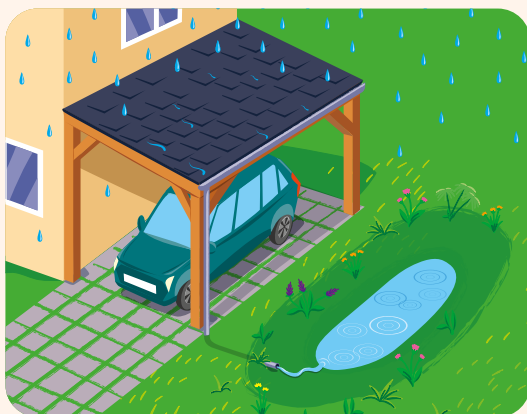
Je construis un abri de voiture d'une surface de **15 m²**. La surface imperméabilisée est faible, je peux gérer mes eaux pluviales dans un ouvrage commun :



Le volume des pluies* à gérer est de **0,6 m³**

*pluies courantes + pluies moyennes à fortes

→ Pour gérer ce volume d'eau, une noue de faible profondeur sera implantée autour de mon abri.



Cas n°2

Je réalise une extension d'une surface de **30 m²** et j'étudie la possibilité de mettre en conformité l'ensemble de ma toiture. La surface imperméabilisée est un peu plus importante, je peux gérer mes eaux pluviales dans des ouvrages différents :



Le volume d'eau à gérer pour les pluies courantes est de **0,4 m³**

→ l'ouvrage retenu est une toiture végétalisée.



Le volume d'eau à gérer pour les fortes pluies est de **13 m³**

→ l'ouvrage retenu est une noue d'infiltration.

BON À SAVOIR

L'ensemble des règles de gestion des eaux pluviales figure dans le zonage pluvial du Grand Anancy à télécharger sur www.grandannecy.fr

Pour une Piscine

- **Les eaux de lavage et de nettoyage des filtres** doivent être raccordées au réseau **d'eaux usées**, par l'intermédiaire du branchement d'eaux usées privé existant.

- **Les eaux de surverse et de vidange** du bassin doivent être **infiltrées** en priorité à la parcelle.
- S'il n'est pas possible d'infiltrer, le raccordement doit se faire au réseau d'eaux pluviales privatif du projet, avec une **vidange étalée** dans le temps pour éviter la saturation du réseau public.



LES CAS PARTICULIERS

- Sur la commune de **Menthon-Saint-Bernard**, **les eaux de surverse et de vidange** du bassin doivent être raccordées au **réseau d'eaux usées**.
- Si mon habitation est équipée d'une **filière d'assainissement individuel**, les eaux de lavage des filtres et les eaux de vidanges de bassin doivent être traitées dans une filière adaptée et ne pas rejoindre la filière d'assainissement individuel.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE AVANT TOUT REJET AU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES

- Les eaux de vidange de bassin doivent faire l'objet d'une **élimination** naturelle (ou par un autre procédé) des produits de traitements toxiques (chlore, algicides, fongicides...).
- Avant tout rejet au réseau ou au milieu naturel, il vous est demandé de stopper tout traitement pendant une durée de **7 jours minimum**.

BON À SAVOIR

Vous déposez une **Déclaration Préalable** de travaux en mairie ? Précisez les modalités de gestion des eaux de surverse et de vidange sur les plans de masse ou dans la notice explicative accompagnant votre demande d'urbanisme.



Un déversement en pleine nature de produits nocifs constitue une infraction à l'article L211-2 du code de l'environnement et peut entraîner des sanctions pénales.